



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne

SPR, gma

POST CH AG

*DA*



Ville de Bulle  
Mme Nicole Jacquerd  
Grand-Rue 7  
1630 Bulle

Numérisé le : 15 OCT. 2025

Par e-mail : [nicole.jacquerd@bulle.ch](mailto:nicole.jacquerd@bulle.ch)

Numéro du dossier : PUE-473.1-104

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

## Règlement scolaire de la Ville de Bulle

Madame

Nous nous référons à votre e-mail du 17 septembre 2025 relatif à l'objet susmentionné et vous communiquons ce qui suit :

Sur la base de l'analyse du dossier et en application des articles 1, 2, 13 et 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20), le Surveillant propose ce qui suit :

Modifier l'art. 6, al. 2 du « Règlement scolaire de la Ville de Bulle » comme suit :

« Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte, au maximum, à **8 francs** par jour et par élève »

Justification:

En 2017, le Tribunal fédéral a clarifié dans [un arrêt historique \(2C 206/2016\)](#) que le droit à un enseignement de base gratuit inscrit à l'article 19 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) couvre également les dépenses liées aux excursions et aux camps obligatoires. Par conséquent, seuls les frais de repas que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants peuvent leur être facturés. Selon le Tribunal fédéral, le montant maximal autorisé se situe entre 10 et 16 francs par jour en fonction de l'âge des enfants.

Les chiffres actuels de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et de l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent toutefois que les économies réalisées sur les frais de repas sont aujourd'hui encore inférieures aux 10 à 16 francs par jour et par enfant mentionnés. Comme l'a démontré le Surveillant des prix dans

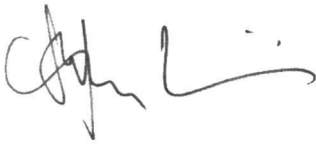
Surveillance des prix SPR  
Matthias Gehrig  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 31 20, Fax +41 58 462 43 70  
[matthias.gehrig@pue.admin.ch](mailto:matthias.gehrig@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



son rapport récemment publié « [Beteiligung der Eltern an den Kosten von obligatorischen Lagern und Exkursionen der Volksschule](#) », les dépenses alimentaires d'un ménage moyen pour un enfant s'élèvent à 8 francs par jour au maximum. Selon le Surveillant des prix, 8 francs par jour et par enfant représentent donc un plafond à ne pas dépasser, sans quoi le droit à un enseignement de base gratuit serait violé.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'autorité compétente doit mentionner la prise de position du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la proposition, justifier sa décision divergente dans la publication (art. 14, al. 2, PüG). Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre décision en temps utile.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Meierhans Stefan X9IB3X  
13.10.2025

Info: [admin.ch/esignature](http://admin.ch/esignature) | [validator.ch](http://validator.ch)

Stefan Meierhans  
Surveillant des prix